

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du bureau communautaire du jeudi 25 janvier 2024

Convocation

Date : 19/01/2024
Affichée et mise en ligne
le : 19/01/2024

Délibération n°

01-BC250124

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 17
- Pouvoirs : 0
- Votants : 17
- Absents : 3

Résultats :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée le : 26/12/2023

Liste des délibérations
mise en ligne le :
29/01/2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

31 JAN. 2024

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier 2024, à dix-neuf heures trente, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 19 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FROMENT

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michèle
Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur FROMENT Daniel	
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	
Madame LOISELEUR Pascale	

Ont donné pouvoir :

Néant

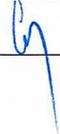
Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur CHARRIER Philippe, excusé
Monsieur MÉLIQUE Jacky, excusé
Monsieur PATRIA Alexis, excusé

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 17 présents et aucun absent.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 060-200066975-20240125-01_BC250124-DE



EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau communautaire qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du Bureau Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Daniel FROMENT, secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 31 JAN. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 31 JAN. 2024

Fait à Senlis, le 30 janvier 2024

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Daniel FROMENT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr